

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-4-2

Séance du lundi 16 mai 2022

### **PLAN DE REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE - SOUTIEN AUX ETUDIANTS PRÉCAIRES - POURSUITE DE LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES SOLIDAIRES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise  
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTS :**

FUCHS Bruno  
HEMEDINGER Yves  
KOCHERT Stéphanie  
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative au Plan Alsacien de rebond, solidaire et durable,
- VU la délibération n° CP-2021-4-5-2 du 19 avril 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative au Plan Alsacien de rebond, solidaire et durable - soutien aux étudiants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission à la solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté du 29 avril 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la poursuite de la distribution des chèques en faveur des étudiants pour l'année universitaire 2021/2022 en lien avec le CROUS et d'autres associations œuvrant dans le champ de la précarité,
- Décide de poursuivre l'action de remise des chèques solidaires aux étudiants identifiés par le CROUS durant l'année universitaire 2021/2022 ainsi qu'aux étudiants accompagnés par d'autres associations œuvrant dans le champ de la précarité,
- Décide que ces chèques pourront être distribués à d'autres publics en grande précarité tels que des familles ou des jeunes,
- Précise que la distribution s'effectuera dans la limite des 6 400 chéquiers encore disponibles,
- Précise que les chèques solidaires étudiants se présentent sous la forme de chéquier ANCV de 10 X 10 euros pour les jeunes du CROUS ainsi que d'autres publics précaires et de 20 X 10 euros pour les jeunes des associations au regard de leur particulière vulnérabilité déterminée par les associations précitées.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité